

Avril — 2026

GUIDE SISERI N°2

**FICHE REFLEXE DEPASSEMENTS
SISERI**

VERSION 5

Préambule

Conformément aux dispositions du code du travail (R. 4451-1 et suivants), lorsque, suite à une évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants, un travailleur est considéré comme « exposé » dans le cadre de ses activités professionnelles, l'employeur doit mettre en œuvre, avec l'aide de son conseiller en radioprotection (CRP) et son service de prévention et de santé au travail (SPST), une surveillance dosimétrique individuelle (SDI) dont les résultats sont enregistrés dans le système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI).

La gestion de SISERI est réglementairement confiée à L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Quelles améliorations pour les utilisateurs de Siseri ?

Le nouveau Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (Siseri) est disponible depuis juin 2023. Synthèse des principaux changements pour les employeurs, conseillers en radioprotection (CRP), médecins du travail (MDT) et laboratoires accrédités.

Pour l'employeur

Les données renseignées sont plus fiables

Il est responsable du suivi dosimétrique et médical de ses employés exposés. Il crée son compte dans Siseri via le service de l'État ProConnect¹ et désigne ceux qui peuvent y accéder : MDT, CRP...

Il renseigne les données administratives : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale...



Nouveau

« Une **interopérabilité** entre Siseri, les systèmes d'information (SI) connexes – de l'État, des laboratoires accrédités et des entreprises – fiabilise les données. Exemple : une **double vérification en ligne** de l'identité du travailleur avec le téléservice Ameli, et du Siret² de l'employeur avec la base Siren³.

Pour l'employé

Il peut consulter ses données dosimétriques

Frédéric est un employé d'une société d'ingénierie nucléaire, classé en catégorie A⁴. Pour son suivi individuel, il porte un dosimètre passif, fourni par un organisme accrédité (OA).



L'OA lit le dosimètre et enregistre la dose externe dans Siseri.

Nouveau

« Les données incohérentes – un numéro de sécurité sociale erroné par exemple – sont rejetées.
« L'OA reçoit une notification de rejet.
« Frédéric **consulte ses données** via un accès nomade sur son téléphone portable.



Lors d'une **intervention dans une installation nucléaire de base (INB)**, l'exploitant fournit un dosimètre opérationnel à Frédéric.

Nouveau

« L'exploitant de l'INB envoie les données de dosimétrie opérationnelle à Siseri.



Pour le médecin du travail

Il peut agir sur le système, ajouter ou corriger une dose

En cas d'alerte pour un dépassement de doses, Frédéric est convoqué par le MDT. Ce dernier se connecte à Siseri pour accéder à sa dosimétrie.



Nouveau

« Le MDT peut télécharger l'historique dosimétrique.
« Il peut intégrer de nouvelles données : ajouter une dose, corriger – par exemple en cas de dosimètre perdu près d'une source ayant déclenché une alerte.
« Un accès à la base est prévu pour les ingénieurs de prévention, les infirmiers et les personnels non médicaux des services de santé au travail.

Pour le conseiller en radioprotection

Il exploite mieux les données dosimétriques

Nouveau

« Le CRP visualise les **cumuls dosimétriques** pour toute la durée du contrat de travail.
« L'**ergonomie et les fonctionnalités** sont améliorées.
« Les données dosimétriques sont mieux exploitées.
« Un **module statistique** – en développement – permettra de comparer les doses des travailleurs au sein de l'entreprise et d'un même métier à l'échelle nationale.



¹ <https://proconnect.gouv.fr>. ² Système d'identification du répertoire des établissements. ³ Système d'identification du répertoire des entreprises.
⁴ Travailleur susceptible d'être exposé professionnellement à une dose efficace dépassant 6 millisieverts (mSv) sur 12 mois glissants ou une dose équivalente supérieure à 3/10^e des limites d'exposition.

1. Gérer une alerte de dépassement de valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

1.1. Déjà inscrit dans SISERI

Dans le menu « Dépassements », sélectionner le travailleur concerné par l'alerte en cliquant sur le Dxxxx et cliquer sur « Commencer la conclusion d'enquête » pour accéder au formulaire à renseigner.

[Retour](#) **Référence D25**

Identité			Établissement	
Nom de naissance	Prénom	Métier	Raison sociale	Adresse
		Nettoyeur sur site nucléaire		
Numéro NIR	Clé	Secteur d'activité	Ville	Code Postal
		Logistique et maintenance du Nucleaire (Prestataires)		

Formulaire conclusion d'enquête

1. [Rappel des informations](#)2. Conclusions3. Coordonnées4. Récapitulatif5. Validation

Dosimétrie

Équivalent de dose déterminé par le laboratoire

850.2 mSv

Période

Du 10/06/2024 au 10/06/2025

Type d'exposition

PEAU

Commencer la conclusion d'enquête

Vous devez cliquer sur le bouton action « : » et « Modifier » la dose ensuite vous devez impérativement remplir les conclusions de l'enquête.

Formulaire conclusion d'enquête

1. Rappel des informations — 2. Conclusions — 3. Coordonnées — 4. Récapitulatif — 5. Validation

Dans le cadre de la conclusion d'enquête, vous pouvez maintenir la(les) dose(s) ou la(les) modifier dans le tableau ci-dessous

Maintenir l'équivalent de dose déterminé par le laboratoire

Dose totale : 850,2 mSv

Nombre d'éléments total : 3

Date de port	Emetteur	Etablissement	Type de dose	Dose(mSv)	Code émetteur métrologie	
01/06/2024 au			REF_HP007	0.2		⋮
07/05/2025 au			REF_HP007	0		⋮
09/06/2025 au			REF_HP007	850	A	⋮

Afficher : 30 1 - 3 sur **Modifier**

Ajouter un commentaire *

2. Conclusions

la(les) modifier dans le tableau ci-dessous

3. Coordonnées

miné par le laboratoire

Modifier une dose

Valeur de la dose (mSv)

35.7

Motif

Valider

Cliquer sur le crayon pour corriger la dose

Choisir le motif dans le menu déroulant

Type de dose	Dose(mSv)
REF_HP10_PHO	0
REF_HP10_PHO	0
REF_HP10_PHO	0
REF_HP10_PHO	35.7

Saisie obligatoire du commentaire de la conclusion d'enquête.

Ajouter un commentaire *

Saisissez votre commentaire...

0 / 40000 caractères

Et ensuite cliquer sur suivant

Vous remplissez vos coordonnées téléphoniques car nous pourrions avoir besoin de vous joindre pour avoir plus d'explications sur le motif de la correction du dépassement

Vous obtenez un récapitulatif de la modification du dépassement et vous cliquez sur valider.

2. Besoin d'aide pour utiliser SISERI ?

Rendez-vous dans la page « Demandes d'assistance », puis « Créer une demande d'assistance ».

Menu

- Tableau de bord
- Travailleurs
- Etablissements
- Accidents
- Emails
- Demandes d'assistance**

Demandes d'assistance

Filtres actifs : X Demandes Status: NOUVEAU/COURS

Nombre des demandes d'assistance total : 1

N° de ticket	Sujet	Dernier intervenant	Date de création	Date de dernière mise à jour	Statut
1	Gestion des accidents (CES, CRP, MDT)	SUPPORT à SISERI	13/04/2025	14/04/2025	En cours

Afficher : 30 1 - 1 sur 1

3. Pour aller plus loin

Qu'est-ce qu'un rayonnement ionisant ?

<https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/dialogue-pedagogie/quest-ce-quun-rayonnement-ionisant>

Q/R de la DGT relative à la surveillance dosimétrique individuelle, téléchargeable sur le site internet du Ministère chargé du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/rayonnements-ionisants-ri-et-radioprotection-rp-des-travailleurs>

Références réglementaires :

- **Code du travail : articles R. 4451-1 et suivants (Décret n° 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants).**
- **Arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès à SISERI**

Nous contacter

Bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles
(ASNR/DRES/SER/BASEP)

Courriel : siseri@asnr.fr

Tél : 01 58 35 84 04



Siège social :

15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge

Adresse postale :

BP 17 - 92262
Fontenay-aux-Roses cedex

Divisions territoriales :

asnr.fr/nous-contacter

info@asnr.fr

Tél. : 01 58 35 88 88

asnr.fr

